



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2004/43 – 19 octobre 2004



SOMMAIRE

4 PAGES

⇒ Morts pour rien	1
⇒ Compte rendu du CTPC du 28 septembre 2004	1 à 3

Morts pour rien ?

Le 2 septembre dernier à Saussignac (Dordogne), les Inspecteurs du Travail **Sylvie Trémouille et Daniel Buffière**, étaient abattus froidement par un agriculteur qu'ils venaient contrôler.

Ce drame a entraîné peu de réactions et a souvent été traité comme un banal fait divers par les médias nationaux ou locaux, qui pour certains pire encore, ont donné l'impression de chercher systématiquement des circonstances atténuantes au meurtrier considéré aussi comme une victime de ce drame sanglant.

A force de vouloir trop comprendre, on risque de finir par excuser l'inexcusable.

Le Gouvernement doit réagir de manière urgente afin de restaurer l'autorité de l'Etat et d'assurer un minimum de protection aux fonctionnaires, surtout lorsqu'ils assurent des missions de contrôle qui peuvent apparaître à tort illégitimes à certains redevables englués dans de graves situations économiques.

Le SNCD tient à exprimer ses plus sincères condoléances aux familles et amis de Sylvie et Daniel, représentants de l'Etat français, morts dans l'exercice de leurs fonctions.

Compte rendu du CTPC du 28 septembre 2004

Ce CTPC était présidé par le directeur général, assisté par ses collaborateurs.

Anne-Elisabeth Gouesse, Alain Leblanc, Hugues Roy et Jean-Philippe Sancey représentaient le SNCD.

Les représentants du SNCD ont fait la déclaration liminaire suivante.

Monsieur le Président,

Dans le procès-verbal du dernier CTPC, que nous approuverons aujourd'hui, vous nous avez annoncé que le livre blanc relatif au dédouanement serait finalisé pour l'automne.

S'agissant d'un dossier fondamental, nous souhaiterions disposer de ce document le plus rapidement possible afin d'en débattre lors de notre bureau national élargi qui se tiendra à partir du 11 octobre prochain.

A ce sujet, les dossiers étant liés, nous vous demandons de nous informer sur l'état du dossier relatif à la perception de la TVA extracommunautaire.

Par ailleurs, suite aux derniers groupes de travail sur le renseignement et l'avenir des A.G., nous vous demandons de confirmer les propos tenus concernant le maintien des personnels, le cas échéant en surnombre, à leur résidence actuelle ou à la plus proche s'il n'existe plus de service douanier à la résidence.

En effet, si le SNCD est ouvert aux évolutions, nous exigeons que des garanties soient données au personnel afin qu'une réflexion constructive puisse réellement s'engager. Pour reprendre une formule de notre ministre d'Etat " toute réforme ne peut se faire que gagnant-gagnant ".

Nous souhaiterions également que vous nous fassiez le point sur :

- le fonctionnement de l'UDD de Roissy,*
- le marché de l'armement,*
- la réécriture du logiciel Mathieu.*

Toujours en ce qui concerne la surveillance, nous avons mis en évidence, dans le bulletin d'information du SNCD du 25 mai 2004, l'injustice découlant de l'application des textes mettant en place la bonification du 1/5e en surveillance. En effet, il est tout à fait anormal que des agents qui ne pourront bénéficier de la retraite à forme active, se voient appliquer, depuis le 1er janvier 2004, une retenue de 10,35 %. Si cette ponction supplémentaire de 1,5 % peut paraître bénigne vis-à-vis de l'intérêt du 1/5e qui peut atteindre jusqu'à 5 ans, il n'en demeure pas moins que les agents qui n'auront pas effectué au moins 15 ans en surveillance vont cotiser à perte pendant toute leur durée d'exercice dans cette branche. Le SNCD propose d'instaurer comme pour l'IRTI un prorata temporis.

Enfin, pouvez-vous nous préciser si la réforme statutaire du 2e niveau de la catégorie A, initiée par le SNCD, sera mise en place au 1er janvier 2005 ?

En réponse, le directeur général a apporté les éléments suivants.

Il a rappelé le contexte justifiant, selon lui, les réformes (mondialisation, élargissement de l'Union européenne) mais a précisé que " dire que la LOLF commande les réformes serait un raccourci ". Il a rappelé que la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) avait été votée à l'unanimité par le parlement.

Concernant la réforme dite du renseignement (pour le SNCD, il s'agit d'une réforme qui dépasse largement le renseignement et nous préférons parler de la réforme LCF), le DG estime que le système actuel manque de clarté et fait apparaître une certaine concurrence entre les échelons DNRED et les CERDOC. Les services régionaux d'enquête pourront coopérer quand plusieurs circonscriptions sont concernées.

Le directeur général se déclare conscient des bouleversements dans la vie individuelle mais ne veut pas s'engager sur l'affectation des personnels, le cas échéant en surnombre, à leur résidence actuelle ou à la plus proche s'il n'existe plus de service douanier à la résidence.

Il a simplement rappelé la priorité d'affectation des enquêteurs dans les services d'enquête qui subsisteront. Il considère qu'un étalement dans le temps des mesures permettra de régler un grand nombre de difficultés.

Concernant les DR supprimées : il considère qu'il n'est pas possible de maintenir des DR de la taille d'une division.

En regard du déménagement des services de la DG, le plus probable est une nouvelle construction en banlieue parisienne, le lieu d'implantation n'est pas arrêté.

Sur le sujet du "Livre blanc" relatif au dédouanement, l'annonce a été faite du report du groupe de travail prévu le 22/10 car la réflexion de la DG n'est pas achevée. Ce document ne constituera pas un projet d'organisation.

Concernant la perception de la TVA extracommunautaire, le directeur général a précisé que les prérogatives de la douane seront préservées.

Quant au fonctionnement de l'UDD de Roissy, il a indiqué que le " démarrage " étant récent, les résultats en matière de traitement du fret express et de contentieux seront examinés après un certain temps de fonctionnement.

Sur la mise en place de la bonification du 1/5^{ème} en surveillance, le directeur général a donné son point de vue sur l'injustice découlant de l'application des textes. Pour lui, le fait que des agents cotisent sans forcément percevoir " fait partie des règles du jeu " dans un système par répartition. Il a cité un exemple pour illustrer : si un agent décède après avoir cotisé 37 ans, il ne percevra pas de retraite. Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'adoption de la disposition législative de la bonification (des parlementaires influents y étaient hostiles), il serait irréaliste et dangereux de réouvrir ce dossier.

En regard du Marché de l'armement, il apparaît que les livraisons du nouveau matériel seront étalées entre 2005 et 2008.

Concernant la réécriture du logiciel Mathieu, la livraison est prévue en 2006.

Quant à la réforme statutaire du 2^e niveau de la catégorie A, sa mise en place au 1^{er} semestre 2005 est envisageable.

Avis du SNCD.

Si la concurrence entre DNRED et CERDOC a pu exister ponctuellement, il existait suffisamment de travail pour que les différents services agissent dans leurs domaines respectifs de compétences sans que la rivalité soit d'une intensité telle qu'elle justifie une réforme.

Réforme AG : le projet de la DG ne peut être accepté tel qu'il nous a été présenté. Certaines attributions des DR (CAPL par exemple, gestion de proximité) doivent absolument être préservées.

Le dispositif retenu s'appliquera vraisemblablement durant de nombreuses années. Une réforme de cette ampleur doit être accompagnée de mesures permettant son acceptabilité par les agents concernés et par les syndicats qui les représentent. Par conséquent, il n'est pas choquant que le maintien à la résidence soit garanti car il serait au contraire extrêmement injuste que des agents qui ont beaucoup travaillé soient mutés autoritairement lorsque l'administration estimera qu'elle n'a plus besoin d'eux à un endroit donné. Les réformes présentées comme inéluctables car résultant de la LOLF ne sont pas engagées par toutes les administrations du ministère. Les services de la comptabilité publique n'envisagent pas, à notre connaissance, de suppressions d'emplois dans leurs services départementaux (TPG).

Quant aux parlementaires, qui selon la LOLF, devraient examiner avec attention les résultats des administrations rapportés à leurs coûts, il est intéressant de noter que le nombre de sénateurs vient d'être augmenté !

Par ailleurs divers autres sujets ont été examinés :

- bilan d'activité 2003 : alors que nos respon-

sables nous parlent sans cesse de performance, il est étonnant que la direction générale, dont les effectifs réels sont égaux environ au double des implantés sans qu'elle soit a priori mise à contribution pour la réforme AG, n'a pu nous adresser le rapport d'activité relatif à l'année 2003, que le 20 septembre 2004 !

Dans ces conditions, ce point de l'ordre du jour perd une grande partie de son intérêt. Le directeur général a cité notamment la hausse très importante des saisies de stupéfiants, de tabac et de contrefaçons. Le DG a précisé que ce dernier domaine demeurerait un objectif et qu'il souhaite que les limites des " actions douanières ", au delà de l'effet dissuasif, soient portées à sa connaissance.

Le SNCD retient notamment de ce bilan que le nombre d'opérations de dédouanement traitées en France a légèrement augmenté en 2003. (avant bien entendu l'élargissement de l'Union européenne intervenu le 1/4/2004).

- modifications du règlement particulier " mutations " : il s'agissait de points déjà examinés en groupes de travail (suppression de la possibilité pour les non titulaires de s'inscrire aux tableaux des mutations et bonification pour l'affectation à certaines résidences afin de limiter la rotation du personnel, intégration tardive dans le RP de dispositions découlant de la loi, déjà ancienne, relative au PACS).

Le SNCD, ainsi que la majorité des autres syndicats, a voté pour ces modifications ainsi que pour celles concernant la formation des inspecteurs élèves.

Questions diverses :

- dispositif maritime : l'UNSA souhaite une intégration des vedettes des affaires maritimes. Le SNCD, FO et la CFDT se déclarent très réservés.

Le directeur général attire l'attention sur les risques inhérents à une telle démarche : " lorsque le dossier arrive dans les sphères politiques, l'issue est très incertaine et l'inverse du but recherché n'est pas exclu ".

- perception de la TIPP : en 2005, l'attribution d'une partie de la TIPP aux régions ne modifie pas les modalités de perception.

A partir de 2006, le nombre d'entrepôts à contrôler sera plus important.

Adhères au syndicat qui vous informe

COTISATIONS 2004

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	159 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	90 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	159 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	90 €	- R.P.1.	169 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	102 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	169 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	102 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	169 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	115 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	169 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	115 €	- Receveur principal surindicié	185 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	132 €	- Directeur régional	185 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	132 €	- Directeur interrégional	185 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	132 €	- Receveur Régional	185 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	132 €	- Administrateur civil	185 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	149 €	- Directeur labos classe sup.	185 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	149 €	- Directeur labos classe excep.	185 €
- R.P. 2	159 €	- Retraité	56 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	159 €		

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

.....

RÉDUCTION D'IMPÔT 2004 = 50 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.86.43.26.37 (JMS) ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (JCB)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédacteur en chef : Jacques DEFFIEUX.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -

Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.